

# - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 68-2025  
(ST)

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par M. Romain BELVAL sollicitant l'autorisation d'utiliser le domaine public pour y installer une terrasse devant son établissement « Miam Friterie » situé 14 rue Jules Roch ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** M. Romain BELVAL est autorisé à utiliser le domaine public devant son établissement à l'adresse 14 rue Jules Roch, pour y installer une terrasse mobile comportant tables et chaises, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2025.

**ARTICLE 2** La présente autorisation est accordée sous réserve que le bénéficiaire n'empêche pas le libre passage des piétons en réservant un couloir de circulation.

**ARTICLE 3** Le bénéficiaire de la permission de voirie est dispensé du règlement d'une occupation.

**ARTICLE 4** Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués sur le domaine public par l'administration ou les divers concessionnaires de réseaux publics.

**ARTICLE 5** M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de poste de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation est transmise à M. Romain BELVAL.

Fait à Orchies, le 12/03/2025

L'adjoint délégué,  
Guy DERACHE



Certifié exact,  
Le Maire.

DST

DCS